



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.71
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Botswana, Burkina Faso, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/132 du 7 décembre 1987 sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées au Malawi,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées au Malawi (A/43/536), ainsi que le rapport de la mission interinstitutions sur la question,

Ayant également examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant la situation des réfugiés et des personnes déplacées au Malawi,

Profondément préoccupée par les graves répercussions économiques et sociales que continue à avoir la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que par ses lourdes conséquences pour le développement à long terme du pays,

Sensible aux mesures importantes que le Gouvernement malawien prend actuellement pour fournir abri, protection, vivres, services éducatifs et sanitaires ainsi que d'autres services humanitaires aux milliers de réfugiés et de personnes déplacées,

Consciente de la lourde charge qui pèse sur le peuple et le Gouvernement malawiens et des sacrifices qu'ils consentent pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées étant donné les services sociaux et l'infrastructure limités du pays, ainsi que de la nécessité d'une assistance internationale adéquate pour leur permettre de poursuivre leurs efforts d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Exprimant ses remerciements aux Etats Membres, aux divers organes de l'Organisation des Nations Unies, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales pour l'assistance qu'ils ont fournie au programme en faveur des réfugiés au Malawi,

Tenant compte des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions envoyée au Malawi, s'agissant en particulier de la nécessité de renforcer l'infrastructure socio-économique du pays pour qu'il puisse faire face aux secours humanitaires à dispenser immédiatement aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux besoins du développement national à long terme du pays,

Consciente qu'il faut envisager les projets de développement concernant les réfugiés dans l'optique des plans de développement local et national,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées au Malawi, et notamment des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions;

2. Félicite le Gouvernement malawien des mesures qu'il prend pour fournir une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées en dépit de la grave situation économique dans laquelle se trouve le pays et souligne la nécessité d'un apport additionnel de ressources pour réduire les répercussions de la présence des réfugiés et des personnes déplacées sur le développement à long terme du Malawi;

3. Remercie le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les pays donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils ont déployés pour aider les réfugiés et les personnes déplacées au Malawi;

4. Exprime sa profonde préoccupation devant les graves et lourdes conséquences de la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées dans le pays et ses répercussions sur le développement socio-économique à long terme du pays tout entier;

5. Demande aux Etats Membres, aux organismes, organisations et organes compétents du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales de continuer à fournir au Gouvernement malawien les ressources nécessaires pour exécuter les projets d'assistance au développement dans les régions touchées par la présence des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que les programmes de développement recommandés par la mission interinstitutions;

6. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser l'assistance financière et matérielle nécessaire pour exécuter pleinement les projets en cours dans les régions touchées par la présence des réfugiés et des personnes déplacées et les programmes recommandés dans le rapport de la mission interinstitutions;

7. Prie le Haut Commissaire pour les réfugiés de poursuivre ses efforts de coordination avec les institutions spécialisées compétentes afin de consolider les services essentiels fournis aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur zone d'installation et d'en assurer la continuation;

8. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.
